



**SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES DÉCHETS DE LA VALLÉE DE MONTMORENCY**

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DU COMITÉ SYNDICAL
du 18 février 2019**

Date de convocation : 11 février 2019

Date de publication : 25 février 2019

Nombre de délégués en exercice : 34

Nombre de présents : 23

Votants : 25

Présents	Absents
<u>Communauté d'Agglomération Val Parisis</u> M. HAQUIN, Mme BOUVET, Mme HUCHIN, M. MONTOUT, Mme CAVECCHI, M. LAMBERT-MOTTE, Mme JEZEQUEL, M. JAMET, M. FABRE.	<u>Communauté d'Agglomération Val Parisis</u> Mme ESTRADE, Mme MENEY, M. CARPENTIER.
<u>Communauté d'Agglomération Plaine Vallée</u> M. FARGEOT, M. CHABANEL, M. CARON, M. VAUTHIER, Mme COLLIN, M. RENAULT, M. GONTIER, M. FLOQUET, M. ROSE, M. BACHARD, M. BRIQUET, M. ENJALBERT, M. BOURSE Mme FAYOL DA CUNHA.	<u>Communauté d'Agglomération Plaine Vallée</u> M. FEUGÈRE, Mme MICHEL, M. SUEUR, Mme COUTURE, Mme BERTHY, M. DAUX, M. GOUJON, M. VERNA.

Absents excusés : M. CARPENTIER.

Secrétaire de séance : M. BRIQUET

Pouvoirs : - M. GOUJON à M. GONTIER
- M. DAUX à M. FLOQUET

I - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 10 DÉCEMBRE 2018

Il est proposé aux membres du Comité d'approuver le procès-verbal du Comité Syndical du 10 décembre 2018.

Aucune observation n'étant faite, les membres du Comité Syndical **APPROUVENT**, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2018.

II - OPÉRATIONS :

1°) Délibérations :

- Extension des consignes de tri : mise à jour des règles de dotation des bacs et des bornes

Monsieur le Directeur indique que l'extension des consignes de tri des plastiques sera mise en place à compter du 1^{er} mai 2019. Cette mise en place va engendrer un transfert de déchets du bac marron à ordures ménagères vers le bac jaune à emballages. Il ajoute que le volume supplémentaire est estimé entre + 1 et + 1,5 litre par jour par habitant, ce qui nous mène à modifier la grille de dotation votée depuis le 15 décembre 2014.

De plus, les bacs 80 litres et 140 litres étaient encore utilisés alors qu'ils n'étaient pas forcément économiques et compatibles avec les lève-conteneurs. Il est donc proposé de les retirer de la grille de dotation.

Hormis ce point et malgré l'extension des consignes de tri, il n'est pas proposé de modifier la grille de dotation des bacs à ordures ménagères. Monsieur le Directeur indique que les modifications proposées sont somme toute mineures puisqu'il a été constaté qu'il demeurait une petite réserve de capacité avec la grille précédente. Il est donc proposé d'approuver la grille de dotation suivante :

Flux	Production en litre/jour/habitant		
	OMR	Emballages	Verre
Pavillon	6	4,7	0,43
Collectif	6	3,5	0,43

Grille de dotation habitat pavillonnaire	Volume bac				
	OMR C2	OMR C1	Emballages	Verre	Végétaux
Nbre de personne au foyer					
1	120	120	120	120	240
2	120	120	120	120	240
3	120	120	120	120	240
4	120	180	180	120	240
5	120	240	140 => 180	120	240
6	140 => 180	240	180 => 240	120	240
7	180	240	180 => 240	120	240
8	180	360	240	120	240
9	180	360	240 => 360	120	240

Monsieur le Directeur indique que l'extension des consignes de tri est également l'occasion de cadrer les dimensionnements de bornes enterrées pour l'habitat collectif. Il rappelle que leur implantation est contrainte par différents facteurs tels que l'éloignement des entrées à 50 m maximum (sachant que 30 m semble plus idéal), l'accessibilité du camion de collecte et des usagers, la hauteur de levage, les réseaux, ... et surtout le nombre de foyers desservis.

Suivant les nouveaux taux de production précisés ci-dessus, Monsieur le Directeur indique qu'une tranche de 50 logements peut être équipée par un îlot de trois bornes : 1 borne de 5m³ pour les OMR, 1 borne de 5m³ pour les emballages, et 1 borne de 3m³ pour le verre. En fonction de la configuration des sites étudiés, il peut être envisagé de mutualiser les contenants à verre jusqu'à 150 logements. A l'inverse, il précise que si des copropriétés ou bailleurs souhaitent densifier davantage le réseau de bornes, il est proposé d'accéder à leur requête sous condition de la participation financière de l'investissement pour la sur-dotation. Dans le cas où les membres du Comité donneraient leur accord, il sera alors proposé un modèle de convention d'implantation et d'usages des bornes enterrées permettant la facturation du surinvestissement - en tenant compte des contraintes techniques - par le Syndicat Emeraude à la copropriété ou bailleur.

Après en avoir délibéré
Le Comité Syndical,
A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : La fourniture des bacs destinés à la collecte des déchets est assurée par le Syndicat Emeraude sur son territoire. La dotation des foyers en bacs destinés aux collectes sélectives (Emballages et journaux-magazines, Verre) est systématique sur l'ensemble du territoire. En revanche, l'équipement des foyers en bacs destinés aux ordures ménagères résiduelles est effectué par le Syndicat Emeraude, en totalité ou partiellement, au choix de la commune.

Article 2 : Les ratios de production de déchets qui servent à déterminer les dotations en bacs sont les suivants :

Flux	Production en litre/jour/habitant		
	OMR	Emballages	Verre
Pavillon	6	4,7	0,43
Collectif	6	3,5	0,43

Article 3 : La grille de dotation pour l'équipement en bacs des foyers pavillonnaires, est ajustée comme suit :

Grille de dotation habitat pavillonnaire	Volume bac				
	OMR C2	OMR C1	Emballages	Verre	Végétaux
Nbre de personne au foyer					
1	120	120	120	120	240
2	120	120	120	120	240
3	120	120	120	120	240
4	120	180	180	120	240
5	120	240	140 => 180	120	240
6	140 => 180	240	180 => 240	120	240
7	180	240	180 => 240	120	240
8	180	360	240	120	240
9	180	360	240 => 360	120	240

Nota : C1, C2, ... = fréquence de collecte : 1 fois/semaine, 2 fois/semaine, ...

Article 4 : Afin de favoriser le tri et faire face aux nouveaux emballages plastiques acceptés dans le cadre de l'extension des consignes de tri, les bacs destinés à la collecte sélective des emballages et papiers peuvent être changés sans justification.

Article 5 : Les dispositions qui précèdent constituent un cadre général qui peut faire l'objet d'adaptations en fonction de la configuration du lieu (cas de l'existence d'un point de regroupement des déchets, ...), en particulier en habitat collectif (adaptation aux locaux de stockage, etc.).

- **Reprise des matériaux : choix des repreneurs dans le cadre du Contrat Action Et Performance (CAP) Citeo (BAREME F)**

Monsieur le Directeur rappelle aux membres du Bureau Syndical que le Comité du 9 avril 2018 a délibéré pour confier la reprise du verre à Verallia, dans le cadre d'un contrat de reprise filière Citeo, jusqu'à 2022, date d'échéance de la contractualisation avec cet éco-organisme.

Il rappelle également que le Comité du 25 juin 2018 s'est, quant à lui, prononcé sur la reprise des autres matériaux, pour l'année 2018 (avec possibilité de prolongation jusqu'à fin février 2019), dans l'attente du renouvellement des

conventions de reprise. Bien que non soumise à la réglementation des marchés publics, une nouvelle mise en concurrence a été lancée à cet effet en décembre 2018, à la suite de l'attribution du marché de tri et conditionnement des matériaux issus de la collecte sélective.

Monsieur le Directeur précise que seuls le verre, d'une part et les Papiers Cartons Complexes (PCC), de type Emballages Légers Alimentaires (ELA), d'autre part, n'ont pas été concernés par cette consultation, puisque faisant l'objet de convention de reprise, de type filière Citeo, dont la durée court jusqu'à la fin du barème F, soit jusqu'en 2022. La convention confiant la reprise des PCC à Revipac a été approuvée par le Comité du 25 juin 2018.

Monsieur le Directeur indique qu'une consultation a ainsi été lancée en date du 28 décembre 2018, pour la reprise des papiers d'une part et la reprise des matériaux issus des collectes sélectives – hors papiers – d'autre part. Les réponses étaient attendues pour le 25 janvier 2019. Six repreneurs ont été consultés pour la reprise des papiers et 4 ont remis une offre pour tout ou partie des sortes papetières. Cinq repreneurs ont été consultés pour la reprise des matériaux – hors papiers- et quatre ont remis une offre. Les contrats de reprise démarreront au 1^{er} mars 2019, pour se terminer au 31 décembre 2020, avec possibilité de 2 reconductions de 6 mois maximum, soit une fin au plus tard le 31 décembre 2021.

Monsieur le Directeur détaille toutes les conditions de reprise ainsi que les tonnages concernés pour chacun des matériaux suivants : acier, aluminium, plastiques, Papiers Cartons Non Complexes, Emballages Ménagers Recyclables, Papiers Cartons Complexes, Gros de magasins, Journaux, Revues, Magazines, Papiers de bureaux. Ces données sont résumées dans le tableau suivant :

Matériau	Repreneur proposé	Tonnages / recettes 2018 (arrondis)	Conditions de reprise 2019-2020 (2021)
Acier (canettes métalliques, boîtes de conserve, ...)	SUEZ	250 t. / 31 000 €	Prix de référence 115 € (au lieu de 120,50 €), mais hausse du prix plancher de 50 à 55 € / tonne 30 000 €
Aluminium (alu. rigides : aérosols, canettes alu., hors alu. légers type dosettes Nespresso...)	CORNEC	46 t. / 22 000 €	Meilleur prix de référence et maintien du prix plancher 23 800 €
Plastiques (bouteilles, flacons)	PAPREC	1 300 t. / 356 000 €	Ajustement à la hausse des prix par type de matériau 390 000 € (hors ECT) (211 000 € en 2017) Prix de reprise pour plastiques en ECT
PCNC Papiers Cartons Non Complexes (boîtes et emballages cartons) et EMR (suremballages yaourts, boîtes de céréales, papiers)	CDIF	3 200 t. / 195 000 €	Légère baisse du prix de référence. Progression du prix plancher (qui avait été abaissé courant 2018) 176 000 €
PCC Papiers Cartons Complexes (briques alimentaires lait et jus...)	REVIPAC	180 t. / 1 800 €	<i>Non concerné par la consultation. Conditions inchangées (10 € / tonne)</i>
Gros de magasins : résidus de recyclables (papiers cartons)	SITA/SUEZ	830 t. / 40 000 €	Baisse du prix de référence, baisse du prix plancher 10 € / tonne. 23 000 € (120 000 € en 2017 et 100 000 € en 2016)
JRM (Journaux, Revues, Magazines), papier à désencrer – 1.11	CDIF	3 500 t. / 365 000 €	Prix de référence plus élevé (120 € au lieu de 104,40 €), très légère baisse du prix plancher 93 € au lieu de 95 € / tonne) 420 000 € (489 000 € en 2016, 415 000 € en 2017)

Papiers de bureaux, papiers graphiques – 2.05	CDIF	105 t / 15 000 €	Stabilité du prix de référence et légère progression du prix plancher 110 au lieu de 100 € / tonne
--	------	------------------	--

Sur la base des prix de référence proposés (valeur décembre 2018) et de tonnages strictement identiques à 2018, Monsieur le Directeur indique que les recettes globales projetées pour 2019 seraient de 1 125 000 € (hors prise en compte des recettes matériaux en extension consignes de tri), contre 1 175 000 € en 2018 (-4,2 %). Il signale également que les tonnages d'emballages et papiers devraient très logiquement croître, sous le double effet d'une tendance « naturelle » et de l'extension des consignes de tri.

Il est donc proposé d'attribuer le contrat de reprise au repreneur le mieux disant, selon le matériau considéré.

Après en avoir délibéré
Le Comité Syndical,
A l'unanimité,

Article 1^{er} : Les repreneurs les « mieux-disants » et donc retenus par Monsieur le Président sont :

- **SITA / SUEZ** pour le 1.02 (recyclage final principal : SMURFIT dans la Haute-Vienne (87)) ;
- **PAPREC** pour les plastiques ;
- **CDIF** pour le 1.11 (recyclage final principal : UPM en Seine Maritime (76)) et le 2.05 (recyclage final : divers papetiers français après surtri éventuel) ;
- **CDIF** pour le 2.05 ;
- **CDIF** pour les Papiers Cartons Non Complexes (PCNC) ;
- **CORNEC** pour l'aluminium ;
- **SUEZ** pour l'acier.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer avec les opérateurs retenus les contrats de reprise correspondants.

Article 3 : Chaque contrat de reprise prendra effet à la date du 1er mars 2019 et prendra fin le 31 décembre 2020. Ils pourront être prolongés, pour deux périodes de 6 mois maximum. Ils prendront donc fin au maximum le 31 décembre 2021.

- **Convention de partenariat avec Plastic Omnium pour expérimentation de la collecte des encombrants**

Monsieur le Directeur indique aux élus que le flux des encombrants (en hausse de 8 % en 2018 par rapport à l'année précédente) génère un certain nombre de difficultés : problème de respect des définitions de cette typologie de déchets (l'administré ne connaît pas toujours ce qui rentre dans cette appellation), faible taux de valorisation matière notamment dû au mélange de différents matériaux et à la compaction, problème de manutention par le personnel de collecte et augmentation du risque d'accident et augmentation des risques de dépôts sauvages.

Il indique que la société SULO (ex-Plastic Omnium) a organisé en 2018 un groupe de travail sur cette problématique réunissant, hormis leur personnel, un représentant du bailleur social EFIDIS et de deux collectivités (le Syndicat Emeraude et la CA de Cergy-Pontoise). L'objectif était de proposer un dispositif innovant qui répondent aux préoccupations énoncées précédemment. Monsieur le Directeur ajoute que la solution qui leur est présentée sous forme de film n'est pas transposable à tous les habitats collectifs, soulignant néanmoins l'importance d'avoir un bailleur partenaire. Un film décrivant cette démarche est projeté aux élus.

Monsieur le Directeur explique que la solution que propose SULO est d'expérimenter ce concept, pour une durée de six mois, dont les principales modalités sont les suivantes :

- une fois par mois, une demi-journée d'animation est organisée à proximité d'immeubles collectifs autour de conteneurs de collecte d'encombrants et d'autres déchets ayant été pré-installés;
- cette demi-journée d'animation est précédée d'actions de communication afin d'inciter les habitants à :

- procéder à des trocs préalables ou à des reprises d'objets de telle sorte que les volumes à collecter s'en trouvent réduits ;
- participer à la demi-journée d'animation pour y déposer à cette occasion leurs encombrants ;
- la demi-journée achevée, les encombrants et les autres déchets pré-triés font l'objet d'une collecte à destination du centre de réception des déchets pré-triés de la Collectivité.

Monsieur le Directeur indique que SULO, qui a déjà pris en charge les coûts d'animation du groupe de travail, propose que l'expérimentation puisse être en partie financée par les participants bénéficiant de ce test. Le coût global de l'expérimentation est estimé à 55 000 € HT, avec une clé de répartition fixée à hauteur de 20 000 € HT pour le Syndicat. Le reste serait réparti entre le bailleur (10 000 € HT) et SULO (25 000 € HT). Les mêmes modalités seraient appliquées pour l'expérimentation hors territoire Emeraude.

En conclusion, Monsieur le Président propose de donner un accord de principe sur cette expérimentation avec les communes d'Ermont et de Sannois (Lopes Passerelle), à condition de réussir à impliquer avec l'aide des communes, d'autres résidences.

- **Renouvellement de la convention avec le SIGIDURS pour accès à la déchèterie de Sarcelles**

Monsieur le Directeur rappelle que depuis le 1^{er} avril 2014, les habitants de Groslay et de Montmagny (auxquels se sont ajoutés ceux de Deuil-La Barre et de Montmorency, puis ceux d'Enghien-les-Bains au 1^{er} juillet 2017 et enfin ceux de Soisy-sous-Montmorency au 1^{er} mai 2018) peuvent faire une demande de carte pour accéder à la déchèterie de Sarcelles et ce, grâce à une convention entre le SIGIDURS et le Syndicat Emeraude. En 2018, 3 841 passages auraient été enregistrés (chiffres en cours de confirmation par le SIGIDURS), soit 0,5% de plus qu'en 2017, ce qui représenterait un coût de service de 84 502 €.

Depuis 2015, le prix du service est fixé à 22 € par passage.

Il ajoute que la convention qui est reconduite chaque année depuis 2014 par délibération des deux parties arrive à échéance le 31 mars 2019. Il est donc proposé de la renouveler à compter du 1^{er} avril 2019 sur les mêmes bases que les précédentes. Monsieur le Directeur fait observer que le SIGIDURS a indiqué que son coût d'exploitation a augmenté en 2018. Pour autant, il propose de maintenir le prix au passage pour l'année 2019 à 22 € et de prendre le temps cette année de discuter mutuellement des conditions de révision de prix pour 2020. Une nouvelle convention est en cours de rédaction par le SIGIDURS afin d'être proposée au prochain comité Syndical d'avril.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention d'utilisation de la déchèterie de Sarcelles appartenant au SIGIDURS, au bénéfice des seuls particuliers de Groslay, Montmagny, Deuil-La Barre et Montmorency et Enghien-les-Bains

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.

2°) Informations :

- **Information sur les nouveaux marchés conclus**

M. Régnier informe les membres du Comité syndical des marchés qu'il a signés :

- Marché de « Tri et conditionnement des matériaux issus des collectes sélectives et traitement des refus de tri » attribué sous le n° 2018/E-03 à l'entreprise **PAPREC Ile-de-France** basée à La Courneuve avec son centre de tri TRIVALO IdF situé au Blanc-Mesnil (93). Sous-traitance déclarée de l'entreprise VAL HORIZON située à Montlignon (95) pour les prestations de réception / stockage / transfert des collectes sélectives.

Marché signé le 20 décembre 2018 avec effet au 1^{er} janvier 2019.

Durée du marché : 52 mois, reconductibles 1 fois 12 mois, soit une durée maximum de 64 mois.

Montant estimatif du marché : 2 412 k€ HT/an.

Il ajoute qu'une commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 février dernier et que le marché de traitement et valorisation des déchets végétaux a été attribué à Suez (candidat sortant). De même, le marché de collecte hippomobile des déchets végétaux de la commune de Saint-Prix a été attribué aux Calèches de Versailles (candidat sortant).

- **Information sur l'actualité des filières à Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) Eco-mobilier et Eco-DDS.**

Monsieur le Directeur indique que l'avenant n°1 au Contrat territorial pour le mobilier usagé passé avec Eco-mobilier, pour l'année 2018 a été reçu en décembre. Il confirme la teneur du courrier envoyé par Eco-Mobilier aux collectivités, à l'été 2018 et apporte toutes les garanties quant aux réserves formulées par courrier en LRAR (taux de remplissage des bennes notamment) accompagnant le contrat signé par le Syndicat. Le Syndicat attend à présent la proposition de contrat type pour la période 2019-2023, toujours en discussion entre les services de l'Etat, les collectivités et l'association Amorce.

S'agissant de la filière Déchets Diffus Spécifiques (DDS), Monsieur le Directeur indique que l'éco-organisme Eco-DDS a fait savoir aux collectivités en date du 2 janvier, que si le désaccord avec l'Etat relatif au cahier des charges d'agrément, devait persister, il considérerait la fin d'agrément au 1^{er} janvier 2019 et demanderait à ses prestataires de retirer, après les dernières collectes les caisses-palettes destinées à la collecte en déchèterie. Cela s'est concrétisé pour noter syndicat en fin de semaine 3. Monsieur le Directeur précise qu'aucune rupture n'est intervenue dans la continuité de service. En effet, dès réception de la correspondance d'Eco-DDS, des contacts ont été pris avec les sociétés BUTIN SEDIC et SARP Industries, respectivement en charge de la mise à disposition et du transport des bennes CTM, d'une part et du traitement des déchets dangereux (hors filière Eco-DDS), d'autre part ; afin d'envisager les possibilités de substitution à Eco-DDS, si ce dernier venait à mettre ses menaces à exécution. Ces derniers ont répondu favorablement à la sollicitation et permis d'assurer la continuité de service dès le 18 janvier. Il ajoute que depuis, le cahier des charges d'agrément a été modifié par l'Etat et il est possible qu'un accord intervienne prochainement mais sans aucune garantie sur la date de reprise à ce jour. Si la situation venait à durer, l'impact pour le Syndicat pourrait être d'environ 200 000 € en année pleine. Depuis le dernier Bureau Syndical, Eco-DDS a fait savoir qu'il rembourserait, sur demande de l'Etat, les frais engagés entre le 15 janvier et le 15 février. Néanmoins, la date du 15 février est dépassée et les collectes n'ont pas repris ; Monsieur le Directeur indique qu'il n'y a aucune certitude sur la prise en charge des frais engagés pour pallier ces collectes au-delà de cette date. Il ajoute que l'association Amorce est très active sur ce dossier et apporte une bonne couverture médiatique.

Monsieur le Directeur propose de refaire un point sur ce dossier lors d'une prochaine réunion.

III – FINANCES :

- **Rapport d'Orientations Budgétaires 2019**

Monsieur le Directeur informe les élus que le bilan provisoire est en cours de finalisation et fait état, à ce jour, d'un résultat de fonctionnement provisoire débiteur de - 1,8 M€. Il explique que les non-dépenses sont inférieures aux recettes non perçues. Sur la partie « charges du personnel », il est observé une non-dépense de 73 k€ due à une vacance de poste et le décalage d'un recrutement.

En ce qui concerne les recettes, Monsieur le Directeur évoque un décalage important de l'une d'elles émanant de l'éco-organisme Citeo qui ne sera pas comptabilisée sur le résultat 2018 mais sera une recette exceptionnelle sur l'exercice 2019. Il ajoute qu'il est difficile d'en déterminer le montant exact puisque le contrat a changé en cours d'année avec l'instauration du barème F par Citeo et que les données liées aux tonnages 2018 sont en cours de finalisation. Il précise également que les montants des subventions peuvent être très fluctuants d'une année à l'autre mais devrait en tout état de cause être supérieurs à 1 M€.

Il signale également l'existence de quelques recettes non rattachées telles que la redevance spéciale ainsi que des stocks de matériaux pas encore comptabilisés en tant que recettes pour environ 40 000 €, des recettes liées à la vente de matériaux fluctuantes selon le contexte économique, mais aussi le non rattachement du soutien lié à l'année 2 du CODEC dont le versement est incertain (- 135 000 €) et donc il serait imprudent d'en tenir compte.

Ainsi, si l'on tient compte de ce résultat prévisionnel de fonctionnement de l'exercice et du résultat de l'exercice reporté 2017 d'1,457 M€, il en ressortirait un résultat cumulé provisoire de fonctionnement d'environ 2,7 M€ à fin 2018 duquel il faudra rapprocher la recette exceptionnelle de 2019 détaillée ci-dessus qui devrait couvrir l'ensemble du déficit 2018 annoncé en préambule. Monsieur le Directeur précise que le détail des comptes sera fait lors du vote du Compte Administratif 2018.

En ce qui concerne la section d'investissement, il apparaît un résultat provisoire sur réalisations de 791 k€ qui tient compte de :

- En dépenses :
 - De l'absence de réalisation d'un certain nombre d'investissements : travaux de réhabilitation de la déchèterie prévus à hauteur de 1 400 k€ (pour les seuls travaux), remplacement d'un véhicule ou encore le remplacement des colonnes aériennes pour le verre.
- En recettes :
 - Une perception des subventions liées à l'implantation de bornes enterrées et à l'acquisition de composteurs, presque conforme aux prévisions.

En tenant compte du report du résultat 2017 de 1 626 k€, le résultat cumulé provisoire d'investissement à fin 2018 ressortirait à 2 417 k€ (2 074 k€ en tenant compte des restes à réaliser).

En ce qui concerne les orientations budgétaires, Monsieur le Directeur indique que le montant global des besoins en fonctionnement devrait augmenter.

En investissement, un poste exceptionnel important est à prévoir en dépense :

- ⇒ Les travaux de mise en conformité et modernisation de la déchèterie et du bâtiment administratif pour 1,5 million d'euros, qui n'ont pu être réalisés précédemment. Monsieur le Directeur indique que le porté à connaissance de la DRIEE étant resté sans réponse dans un premier temps, le dossier a été relancé en 2018, avec une réunion en présence de la DRIEE et du maître d'œuvre. Nous nous acheminons vers un dépôt de permis de construire d'ici le printemps. La fiche financière et le planning sont également en cours de mise à jour. Il est à prévoir une actualisation d'environ 50 000 € par rapport au chiffre initial.

Les autres postes de dépenses prévisionnels sont les suivants :

- ⇒ Le lancement de l'extension des consignes de tri (330 k€ pour le remplacement de près de 13 000 bacs de 80 l) ;
- ⇒ La poursuite du programme d'implantation de bornes enterrées : 125 à 150 bornes (rappel réalisé en 2018 : 160 bornes et 2017 : 126 bornes) ;
- ⇒ Le renouvellement des bornes CITEC obsolètes (une trentaine de bornes) : 230 000 € ;
- ⇒ Le renouvellement des bornes aériennes (à prévoir dans les années à venir si pas réalisé en 2019) : 150 000 €.

En matière d'investissement, Monsieur le Directeur attire l'attention sur le principal point de vigilance qui concerne la réalisation des travaux de mise aux normes et modernisation de la déchèterie et du bâtiment administratif (aléa possible, mais prévu par la fiche financière). Compte tenu du résultat cumulé à fin 2017 et des éléments indiqués ci-dessus, Monsieur le Directeur propose, dans le cadre des orientations budgétaires, de :

- ⇒ financer les travaux de réhabilitation de la déchèterie et des locaux administratifs par le résultat cumulé 2018, incluant le résultat 2017 au cours duquel a été levé l'emprunt dédié.
- ⇒ décider, lors du vote du BP 2019, du ou des mode(s) de financement du reste des acquisitions (affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement du résultat, voire emprunt ou décalage d'une partie des investissements).
- ⇒ viser une stabilité du produit appelé auprès des communautés d'agglomération pour 2019, après la baisse réalisée en 2017 et la stabilité de 2018, hors avenants pour les communes ayant fait le choix d'une progression du niveau de service.

Il ajoute que le projet de recyclerie se heurte toujours à une pénurie de foncier disponible. Monsieur le Directeur précise que le cabinet avec lequel nous avons travaillé sur ce dossier a un projet d'implantation sur un territoire voisin. Même si certaines pistes sont toujours évoquées sur la commune de Soisy, il est prévu à ce stade de n'inscrire ni dépense ni recette. D'autres alternatives sont actuellement à l'étude, comme une ressourcerie éphémère en collaboration avec un bailleur.

En termes de dépenses de fonctionnement, Monsieur le Directeur évoque plusieurs autres points de vigilance qui sont :

- Les révisions des marchés et contrats sont importantes (9 % pour le marché de collecte, 2 à 4 % en moyenne pour les autres prestations), sans oublier l'effet inflation (+ 1,75 % en moyenne annoncé jusqu'en 2020),
- La remise à l'ordre du jour de la refonte du site internet qui avait été décalé dans le temps en raison de l'extension des consignes de tri,
- 2019 devra voir la fin des prestations hors marché, avec des incertitudes sur les prix (probable surcoût pour le marché traitement des déchets végétaux ou traitement des déchets dangereux hors filière Eco-DDS par exemple).
- Les progressions de tonnages couplées à l'actualisation des prix unitaires alourdissent les coûts de traitement (encombrants, déchets végétaux),
- L'année 2018 a été marquée par la très grande incertitude sur les prix de reprise matériaux suite à la fermeture brutale du marché chinois aux importations de plastiques, mais aussi et surtout de papier. Si certaines des recettes se sont érodées (gros de magasin ou 1.02 passé de 120 000 à 40 000 €), d'autres se sont maintenus et ont même progressé (papiers de bureaux, aluminium et acier, plastiques),
- Une seule année de recul sur le nouveau barème F Citeo de soutien au tri,
- Le marché de tri des collectes sélectives qui a démarré au 1^{er} janvier 2019 accuse une hausse de 4,3 %, ce qui est plutôt une bonne nouvelle compte tenu de l'effet « extension consignes de tri » qui aurait pu impacter les prix du marché de 10 % voire davantage encore,
- L'extension des consignes de tri, qui va générer certains coûts en phase de lancement (communication, remplacement des consignes de tri dans les locaux déchets des collectifs et bornes enterrées, assistance accueil téléphonique pour changement de dotation en bacs, autres que 80 l, mise à disposition de 4 ambassadeurs de tri supplémentaires pendant 8 mois). Monsieur le Directeur ajoute que cette opération va relancer le geste de tri, d'améliorer les reventes matériaux, d'augmenter les soutiens liés au tri (notamment pour le plastique qui passe de 600 € à 660 € la tonne triée), de diminuer les refus de tri qui sont coûteux et non valorisés, de compenser la baisse progressive des soutiens à la valorisation énergétique, dits soutiens à « l'incinération » (- 40 000 € par an jusqu'en 2022).

S'agissant des budgets futurs, Monsieur le Directeur indique que de nombreuses autres incertitudes existent :

- Trajectoire TGAP (Cf. motion),
- Obligations légales (FREC, PRPGD) : collecte des biodéchets, tarification incitative, harmonisation des couleurs de bacs, etc.

Au vu de cet exposé, il est recommandé de viser la stabilité des contributions (hors modification de service via avenant) demandées auprès des deux communautés d'agglomération. De ce fait, Monsieur le Directeur estime envisageable de baisser le taux de TEOM compte tenu de la revalorisation forfaitaire des bases (+ 2,2 %).

Monsieur le Président résume ce débat d'orientations budgétaires en réitérant sa volonté de rester prudent, notamment face aux révisions de prix attendues de nos marchés, et propose aux élus de conserver le même montant de contributions qu'en 2018.

Monsieur le Président se déclare favorable à l'envoi d'un courrier aux deux présidents des communautés d'agglomération que comprend notre territoire afin de leur demander de profiter de cette stabilisation du produit attendu pour diminuer le taux de TEOM. M. Haquin suggère qu'une copie de ce courrier soit également transmise aux maires des 17 communes.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2019.

IV – Motion relative à l'augmentation de la TGAP

Monsieur le Directeur informe les élus que le SYCTOM et de nombreux autres syndicats de traitement des déchets ont d'ores et déjà délibéré sur cette augmentation de la TGAP. C'est par exemple le cas pour les syndicats AZUR, SIGIDURS et TRI ACTION.

Monsieur le Directeur indique que, dans la continuité de la feuille de route pour une économie circulaire (FREC), le gouvernement s'est fixé des objectifs ambitieux : diminuer de moitié la quantité des déchets mise en décharge, recycler 100 % des plastiques, généraliser le tri à la source des biodéchets d'ici 2025 et développer la tarification incitative pour les déchets ménagers. Il précise que l'augmentation de la TGAP envisagée dès 2021 aura des conséquences financières importantes sur les collectivités puisqu'elle prévoit que les collectivités qui ont recours aux dispositifs de traitement les plus vertueux soient le plus impactés par la TGAP (taxation supplémentaire de 12 €/tonne *a minima* pour l'UVE utilisée par le Syndicat, alors que les incinérateurs ne remplissant aucun critère positif subiront une hausse, au plus de 10. € par tonne d'ici 2025 – idem pour les centres d'enfouissement utilisés par le syndicat qui seront taxés de 49 €/tonne supplémentaire, tandis que ceux ne remplissant aucun critère positif augmenteront au plus de 24 €/tonne).

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ÉMET DES RÉSERVES quant à la trajectoire de la TGAP, qui sera plus pénalisante pour les structures de traitement qui sont actuellement les plus vertueuses,

PROTESTE sur le fait que l'augmentation de la TGAP reste sans garantie de retour pour l'amélioration de la gestion des déchets et **DEMANDE** donc qu'il soit prévu un retour financier en cas de modification des comportements vers d'autres plus vertueux,

S'INSURGE sur le fait que les moyens ne soient pas prévus pour traiter autrement que par incinération ou enfouissement les déchets qui ne sont pas recyclables, sachant qu'ils sont évalués à 120 kg/habitant/an en tenant compte des nouvelles filières REP (Responsabilité Élargie des Producteurs) annoncées par le Gouvernement,

S'INDIGNE de voir que la politique de longue date de diminution des coûts du Syndicat Emeraude puisse être impactée durablement et de manière importante par les décisions qui sont prises via la trajectoire de la TGAP, qui interviendrait après la création de celle-ci et la double hausse de la TVA sur les dépenses de collecte et de traitement des déchets,

DEMANDE, sur ces bases, que le projet de loi de finances et notamment la trajectoire de TGAP proposée, qui est incohérent et non compréhensible par les contribuables, soit modifié.

V – QUESTIONS DIVERSES :

- Point Prévention

- Monsieur le Directeur indique que les élus seront amenés à se prononcer lors des prochaines séances (bureau et comité) sur le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.
- Monsieur le Directeur informe que les opérations de broyage reprendront sur les déchèteries mobiles de Deuil et d'Eaubonne de mai à octobre.
- Le service Prévention accueille un nouveau stagiaire pour 5 mois afin de travailler sur la problématique du gaspillage alimentaire.

Aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée.

Le Président,



Gérard LAMBERT-MOTTE
Maire du Plessis-Bouchard,
Conseiller Départemental du Val d'Oise.